

Rapport de transparence

Le 30 septembre 2011



pwc



PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl
Woluwe Garden
Woluwedal 18
B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
Telephone +32 (0)2 710 42 11
Facsimile +32 (0)2 710 42 99
www.pwc.com

Introduction

Le présent rapport de transparence est rédigé et publié en exécution de l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007 (ci-après, dénommée la « Loi »).

Le lecteur trouvera des informations relatives à notre cabinet et au réseau international dont il fait partie sur les sites Web suivants :

- [PricewaterhouseCoopers Global](#)
- [PricewaterhouseCoopers Belgium](#)

Mis à part pour les données financières issues des derniers comptes annuels approuvés par les associés et se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2010, les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2011.

Toute indication « PricewaterhouseCoopers » sans autre précision fait référence au réseau de firmes qui font partie de PricewaterhouseCoopers International Limited, chacune d'entre elles étant une entité légale distincte .

Bruxelles, le 30 septembre 2011

Jean Fossion
Managing Partner

Raynald Vermoesen
Risk Management Partner

*PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid,
burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises société coopérative à responsabilité
limitée, société civile à forme commerciale
Financial Assurance Services
Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
Telephone +32 (0)2 710 4211, Facsimile +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING 310-1381195-01*

Table des matières

-
1. Description de la structure juridique et du capital

 2. Description du réseau

 3. Description de la structure de gouvernance

 4. Système interne de contrôle de qualité

 5. Contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) sous la supervision de la Chambre de Renvoi et de Mise en Etat (CRME)

 6. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

 7. Pratiques en matière d'indépendance

 8. Formation continue

 9. Informations financières

 10. Bases de rémunération des associés
-

1. Description de la structure juridique et du capital

Forme, dénomination et identification

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, en abrégé « PwC Reviseurs d'Entreprises », (en néerlandais « PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren », en abrégé « PwC Bedrijfsrevisoren ») (ci-après dénommée « PwC RE ») est une société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. PwC RE porte le numéro d'entreprise 0429.501.944. L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin suivant.

Historique

Cette société a été constituée sous la forme d'une société en nom collectif, aux termes d'un acte sous seing privé, le 30 septembre 1985. Elle a ensuite procédé à plusieurs modifications statutaires relatives notamment à sa forme, à son capital, à ses organes et à sa dénomination. La dernière modification statutaire a eu lieu le 24 décembre 2008. PwC RE est notamment la société issue de la fusion en 1998 des cabinets de révision belges qui, à l'époque, faisaient partie des réseaux internationaux « Price Waterhouse » et « Coopers & Lybrand » qui ont fusionné mondialement cette même année.

Siège social et sièges d'exploitation

PwC RE a son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal

18. Outre ce siège social, elle exerce ses activités à partir de bureaux établis à 2018 Antwerpen, Generaal Lemanstraat 67 ; 9000 Gent, Wilsonplein 5 ; et, 4000 Liège, avenue Maurice Destenay 13.

Objet social

PwC RE a pour objet d'exercer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes activités correspondant aux fonctions de réviseur d'entreprises, telles qu'elles sont décrites dans la Loi. PwC RE est à cet égard un cabinet de révision inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00009 (www.ibr-ire.be). Notre cabinet est enregistré auprès du PCAOB (« *Public Company Accounting Oversight Board* ») aux Etats-Unis d'Amérique (www.pcaobus.org).

Capital

Le capital social de PwC RE est partiellement fixe et partiellement variable. La part variable du capital est augmentée ou réduite, par l'adhésion, le départ ou l'exclusion des associés ou par libération ou reprise des apports. Ces opérations ont lieu sans modification des statuts.

Le montant minimum du capital est fixé à deux cent sept mille six cent vingt neuf euros soixante cents (EUR 207.629,60).

Le capital social est représenté par un nombre variable de parts sociales, sans mention de valeur nominale. Elles sont toutes nominatives. La part fixe du capital

est représentée par sept cent cinquante mille et quatre (750.004) parts sociales, sans mention de valeur nominale. La totalité du capital et toutes et chacune des parts sociales sont détenues par les associés (« *partners* ») personnes physiques ou morales. En conséquence, tous les pouvoirs (notamment de vote) réservés, par la loi, les règlements ou les statuts, à l'assemblée Générale sont détenus par les associés.

Tous les associés réviseurs d'entreprises sont inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces Associés étaient au nombre de 26 au 30 juin 2011. La liste complète des associés de PwC RE peut être consultée sur le site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Participations

PwC RE détient la quasi-totalité des parts sociales dans la société civile « PricewaterhouseCoopers Audit Services sprl ». Cette société qui a été acquise au cours de l'exercice 2009-2010 est également inscrite au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Elle exerce des activités relevant de la compétence de réviseur d'entreprises en Région Wallonne.

En outre, PwC RE détient une participation dans la société civile de moyens PricewaterhouseCoopers Belgium scrl, dont question ci-après.

2. Description du réseau

PricewaterhouseCoopers en Belgique

En parallèle à PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises (« PwC RE »), il existe d'autres sociétés de services professionnels en Belgique dont les noms incluent

« PricewaterhouseCoopers », chacune d'entre elles étant une entité légale distincte et indépendante à part entière. Chacune de ces entités ont des objets, activités, propriétaires et organes autonomes différents. Voici les noms de ces autres entités qui opèrent effectivement en Belgique en tant que sociétés de services professionnels :

- PricewaterhouseCoopers Audit Services sprl ;
- PricewaterhouseCoopers Tax Consultants scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Business Advisors scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Enterprise Advisory scrl.

Tout comme PwC RE, ces sociétés sont membres du réseau international « PricewaterhouseCoopers » tel que décrit dans la section suivante.

L'appartenance de ces différentes sociétés belges de services professionnels au même réseau international oblige celles-ci à appliquer les mêmes standards (de qualité et autres) dans l'exercice de leurs activités professionnelles propres et permet d'offrir de manière structurée une approche multi-disciplinaire aux clients qui le désirent.

Outre les cabinets de services professionnels susvisés, la société PricewaterhouseCoopers Belgium (société civile ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée) opère en Belgique en qualité de société de moyens et de services pour lesdits cabinets. A ce titre, elle exerce des activités de support comme prestataire de services, mais exclusivement au profit de ces autres entités de services professionnels qui opèrent en Belgique sous une dénomination incluant le nom « PricewaterhouseCoopers », parmi lesquelles se retrouve PwC RE.

Le réseau international « PricewaterhouseCoopers »

PwC RE est membre du réseau global de firmes PricewaterhouseCoopers « PwC ». PwC se réfère au réseau des firmes membres de PricewaterhouseCoopers International Limited (« PwC IL ») ou à une ou plusieurs de telles firmes, chacune étant une entité distincte.

Les firmes membres de PwC opèrent localement dans différents pays à travers le monde. La qualité de membre du réseau PwC signifie que la firme membre peut utiliser le nom PwC et peut accéder aux ressources, méthodologies, connaissances et expertise disponibles au sein du réseau PwC. Chaque membre accepte également de se conformer à certaines politiques communes et à maintenir les normes du réseau PwC. Chaque firme membre de PwC est tenue de mettre en place des procédures de contrôle de qualité couvrant les services offerts, la déontologie dans la conduite des affaires et le respect des principes d'indépendance.

PwC IL est une « *private company limited by guarantee* » de droit anglais. PwC IL ne pratique pas le métier de l'audit ou de la comptabilité, ne fournit pas de services à des clients et ne fait pas d'affaires avec des tiers. PwC IL agit en tant qu'entité de coordination pour les firmes membres au sein du réseau PwC. PwC IL développe et installe des normes et procédures visant à créer une approche commune par les firmes membres du réseau. PwC IL se concentre principalement sur des aspects clés tels que la stratégie, la réputation et la gestion des risques et de la qualité, en ce compris le respect des règles en matière d'indépendance.

Une firme membre de PwC IL ne peut agir en tant qu'agent de PwC IL ou d'une quelconque autre firme membre. Chaque firme est exclusivement responsable pour ses propres agissements et omissions et en aucune manière pour ceux de PwC IL ou d'une quelconque autre firme membre. PwC IL n'a ni le droit ni la capacité de contrôler l'exercice par chacune des firmes membres de leur jugement professionnel.

Les organes de gouvernance de PwC IL sont les suivants:

- Le Global Board qui est en charge de la gouvernance de PwC IL et de la supervision du Network Leadership Team. Le Board n'a pas de fonctions externes. Ses membres sont élus tous les 4 ans par les associés de toutes les firmes membres de PwC à travers le monde.
- Le Network Leadership Team qui est en charge de la définition de la stratégie pour le réseau PwC et des normes auxquels adhèrent les firmes membres.
- Le Strategy Council composé des dirigeants des plus grandes firmes membres dans le réseau, définit les modifications de direction stratégique du réseau en vue d'en faciliter une implémentation cohérente.
- Le Network Executive Team rapporte au Network Leadership Team. Il coordonne les lignes de service et les domaines clés (tels que "Risk & Quality, Human Capital, Operations, Brand & Communication, ..") à travers le réseau.

3. Description de la structure de gouvernance

A. Organes et Comités

La gouvernance au sein de PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC RE ») s'exerce au travers des organes et comités suivants :

L'Assemblée Générale des associés

L'Assemblée Générale représente l'universalité des associés. Cet organe regroupe tous les associés de PwC RE qui y disposent d'un pouvoir vital sur base du principe « *one man, one vote* ». La liste complète des associés de PwC RE peut être consultée sur le site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs à toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le cabinet : modification des statuts; nomination, révocation et rémunération des administrateurs; approbation des comptes et budgets; modifications du capital ou de structure (fusion, scission, etc); agrégation et exclusion d'associés; désignation d'administrateur(s) délégué(s) (« *Managing partner(s)* »).

Conseil d'Administration

PwC RE est administrée par un Conseil d'Administration dans lequel opèrent tous les associés (à titre personnel ou à l'intermédiaire d'une personne morale qu'ils détiennent et contrôlent individuellement) ainsi que des personnes qui sont nommées administrateur (« *director* ») par l'Assemblée Générale. La liste complète des administrateurs de PwC RE peut être consultée sur le

site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs de gestion et d'administration qui lui permettent de réaliser l'objet social de PwC RE dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale des associés. L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs délégués qui sont chargés de la gestion journalière de la société.

Leadership Team

Le « Leadership Team » est composé d'un nombre limité d'associés désignés par le « Managing Partner ». Le « Leadership Team » opère en tant que comité de direction : il assure le suivi de la gestion, assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration et prépare les dossiers en vue de la prise de décision par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Human Resources Board

Ce comité est composé de quelques associés et administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant aux Ressources Humaines au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Risk and Quality Committee

Ce comité est composé de quelques associés et administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant à la méthodologie de révision ainsi qu'à la gestion du risque et de la qualité au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Learning and Development Committee

Ce comité est composé de quelques associés et administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant à la formation et au développement personnel au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Financial Reporting Standards Committee

Ce comité est composé de quelques associés et administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les questions d'interprétation comptable au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

B. Autres éléments de gouvernance

Le cabinet est assuré notamment en matière de responsabilité professionnelle par le biais d'une couverture d'assurance internationale adéquate conforme aux usages du marché et aux normes d'exercice professionnel de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Outre les diverses normes d'exercice professionnel et autres qui s'appliquent aux personnes actives dans le cabinet, un Code de Conduite international et son complément belge fixent les règles de conduite qu'elles doivent respecter.

Un descriptif plus détaillé des principes et valeurs (de gouvernance et autres) qui sous-tendent notre cabinet et le réseau dont il fait partie, peut être consulté sur les sites Web mentionnés dans l'introduction du présent rapport.

4. Système interne de contrôle de qualité

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises (« PwC RE ») a adopté des procédures de contrôle interne visant à assurer la qualité des dossiers ainsi que le respect des lois et normes en vigueur, et permettant la gestion des risques.

Notre contrôle de qualité interne est conforme à la norme internationale ISQC1 « Quality control for firms that perform audits and reviews of historical financial information, and other assurance and related services engagements », ainsi qu'aux normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'acceptation et le maintien des clients et des missions

Notre cabinet a mis en place des procédures d'acceptation des clients et des missions intégrant en particulier des questions relatives aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêts potentiels et aux situations où le maintien de notre indépendance pourrait être menacé. Chaque année, la poursuite d'une mission fait l'objet d'une procédure similaire garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance du commissaire et donc, la poursuite de la mission.

L'exécution des missions selon la méthodologie PwC

La mise en œuvre de nos missions repose sur la méthodologie PwC et sur les outils conçus pour garantir la conformité de notre méthodologie de révision avec les normes d'exercice professionnel. Notre méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leur connaissance de la

mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.

La revue indépendante par l'« Associé Qualité »

Nos procédures prévoient la désignation d'un « Associé Qualité » (« Quality Review Partner ») dans toutes les missions d'audit auprès de sociétés cotées et d'entités présentant un profil de risque élevé. Le rôle de l'Associé Qualité consiste à garantir de manière indépendante l'adéquation du rapport d'audit. Sans implication directe dans les travaux de révision sur le terrain, l'Associé Qualité exerce son rôle au travers de discussions, de participations à des réunions internes de synthèse et de la revue d'une sélection de documents de travail prédéfinis.

La consultation

Les réviseurs d'entreprises sont tenus de solliciter l'avis d'autres professionnels dans les cas où le risque d'aboutir à une conclusion inadéquate est élevé, par exemple, lorsqu'un réviseur d'entreprises envisage de formuler une réserve dans un rapport de révision. Dans de tels cas, le recours à l'avis d'un autre professionnel, par exemple plus spécialisé dans un secteur industriel particulier ou dans l'application d'une norme comptable complexe, permet de s'assurer que les éléments pertinents importants ont été pris en compte par le réviseur d'entreprises signataire dans la conclusion de son rapport.

Les revues qualité à posteriori

Un programme de contrôles qualité approfondis est mis en œuvre annuellement avec pour objectif

l'amélioration continue de la qualité des dossiers. Ces contrôles sont réalisés par des équipes indépendantes des dossiers contrôlés, de manière à ce que chaque associé et administrateur signataire fasse l'objet d'une revue au moins une fois tous les trois ans. Les constats et recommandations résultant de ces revues conduisent à la mise en œuvre par le cabinet de plans d'actions.

Efficacité du système interne de contrôle qualité

Un « Risk & Quality Management Plan » est élaboré chaque année visant à fournir l'assurance raisonnable que les missions de révision confiées au cabinet sont réalisées conformément à notre méthodologie, aux normes d'exercice professionnel de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et aux exigences légales. L'évaluation annuelle du plan permet à PwC RE de confirmer que le système interne de contrôle de qualité mis en place assure une gestion appropriée des risques professionnels auxquels le cabinet est confronté et fonctionne de manière efficace.

5. Contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) sous la supervision de la Chambre de Renvoi et de Mise en Etat (CRME)

Comme tout cabinet de révision inscrit au registre public de l'IRE, notre cabinet fait périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité effectué par l'IRE sous la supervision de la CRME.

Les principes du contrôle de qualité sont prévus par l'article 33 de la Loi et par l'arrêté royal du 26 avril 2007 organisant la surveillance et le contrôle de qualité.

Dans le cadre de ses contrôles, l'IRE évalue les systèmes de contrôle de qualité du cabinet et examine un échantillon de missions sélectionnées.

Notre cabinet a fait l'objet en 2009 de son dernier contrôle de qualité diligenté par l'IRE.

6. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

Sociétés cotées

- Ablynx
- Anheuser-Busch Inbev
- Antigoon Invest
- Arseus
- Econocom Group
- Jensen Group
- Lotus Bakeries
- Miko
- Shire-Movetis
- Nyrstar
- Omega Pharma
- PCB
- ServiceFlats Invest
- Texaf
- UCB
- Umicore
- Wereldhave Belgium

Entreprises d'assurance

- Amazon Insurance
- Arag
- Audi
- AXA Belgium
- Chartis Europe
- Cigna Europe Insurance Company
- Cigna Life Insurance Company of Europe
- Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages
- Ducroire
- Ethias
- Ethias Droit Commun
- Europese Maatschappij voor Schaderegeling en Expertise (Euromex)
- Fédérale Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie
- Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail
- Fédérale Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers
- Intégrale Caisse Commune d'Assurance
- Korfina (Life)
- Korfina Insurance
- L'Ardenne Prévoyante
- La Fédérale Pensions
- Les Assurés Réunis
- Mercator Verzekeringen
- Nateus
- Nateus Life
- Nationale Suisse Assurances
- Servis
- Servis-Life
- Touring Assurances
- Whestia, Assurances Wallonnes du Logement
- Zurich Insurance Public Limited Company

Etablissements de crédit

- Aareal Bank
- AXA Bank Europe
- Bank of America
- Banque Chaabi du Maroc
- Banque Privée Edmond de Rothschild Europe
- BHW Bausparkasse
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (anciennement Calyon)
- Commerzbank
- Euroclear
- Euroclear Bank
- Euroclear Belgium (Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de Titres-C.I.K.)
- FCE Bank
- Fortis Banque
- Hoist Kredit
- J.P. Morgan Europe
- J.P. Morgan International Bank
- JPMorgan Chase Bank, National Association
- Lloyds TSB Bank
- Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
- NIBC Bank
- Volkswagen Bank

7. Pratiques en matière d'indépendance

Les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte d'une part des dispositions légales applicables en Belgique ainsi que des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire, et d'autre part des règles du réseau international PricewaterhouseCoopers (ci-après dénommé : « PwC ») qui s'inspirent du Code of Ethics promulgué par l'International Federation of Accountants. Elles couvrent les aspects liés à la fourniture de services par le commissaire et par son réseau aux entités contrôlées ainsi que les aspects liés aux liens personnels, financiers et professionnels vis-à-vis de ces mêmes entités.

Les règles internationales PwC sont applicables dans tous les pays. Les cabinets nationaux peuvent cependant être amenés à définir des règles plus contraignantes. Ces décisions sont alors opposables à l'ensemble du réseau international, comme c'est le cas pour la Belgique, notamment en matière d'application de la règle dite « one-to-one », destinée à limiter le niveau de services non-audit autorisés fournis par le commissaire et son réseau à l'entité contrôlée et ses filiales.

Dès leur entrée en fonction, les personnes rejoignant le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par plusieurs moyens :

Maintien d'une base de données globale « Independence »

Une base de données internationale renseignant les sociétés auxquelles s'appliquent les règles d'indépendance est disponible dans tous les pays dans lesquels PwC est présent. Chaque cabinet national la met à jour périodiquement en ce qui concerne les entités dont il est le commissaire.

Autorisation préalable des missions envisagées

Avant toute prestation de services, le commissaire est tenu de s'assurer que la mission envisagée n'enfreint pas les règles d'indépendance et, en cas de doute, doit consulter l'associé responsable en matière de gestion de risque professionnel (« Risk Management Partner »). Celui-ci a le pouvoir de refuser la mission dont la réalisation compromettrait l'indépendance de PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC RE »). Dans ce contexte, PwC a développé une procédure automatisée (« AFS » ou « Authorization for Services ») permettant de recueillir l'autorisation préalable du commissaire pour toute prestation de service par les membres de son réseau auprès de la société contrôlée et de ses filiales.

Gestion des conflits d'intérêts

Nos règles définissent également avec précision les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il est interdit d'intervenir et celles dans lesquelles des mesures de sauvegarde, telles que l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles de gestion de la confidentialité, sont requises.

Le suivi du respect des règles d'indépendance en matière de liens personnels, financiers et professionnels s'effectue comme suit :

Confirmation régulière en matière d'indépendance

Chaque année, les associés, administrateurs et collaborateurs professionnels ont l'obligation d'établir une « déclaration d'indépendance » dans laquelle ils confirment être en conformité avec les règles d'indépendance. Cette déclaration est établie sur la base d'un formulaire électronique standard.

Contrôle des investissements financiers des associés, administrateurs et chargés de mission

Les associés, administrateurs et chargés de mission ont l'obligation de déclarer et de mettre à jour l'intégralité de leur portefeuille financier (par nature des titres détenus), ainsi que le portefeuille de titres détenu par leur famille. Ces informations sont prises en compte dans un système sécurisé. Toute exception aux règles d'indépendance, résultant notamment de l'obtention d'un nouveau client, est identifiée automatiquement par le système qui déclenche une alerte auprès du professionnel concerné. Celui-ci est dans ce cas tenu de céder ses titres dans les deux semaines.

La fiabilité des informations déclarées est contrôlée, sur une base de sondages, par la personne responsable pour l'indépendance (« PRI ») au sein du réseau belge de PwC.

Le non-respect des règles d'indépendance par un associé, administrateur ou collaborateur est constitutif d'une faute professionnelle susceptible d'être sanctionnée.

Rotation des associés et administrateurs signataires

Les dispositions en matière de rotation instaurées par les normes belges relatives à certains aspects de l'indépendance ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public contrôlées par le cabinet. S'agissant des autres entités contrôlées, pour lesquelles aucune règle n'est instaurée en Belgique, nous appliquons, pour les clients présentant un profil de risque considéré élevé, une rotation des associés signataires tous les 7 ans en fonction du profil de l'entité contrôlée tel que déterminé à l'issue de la procédure d'acceptation de la mission. Enfin, la rotation des associés signataires s'organise tous les 5 ans auprès des sociétés belges cotées aux Etats-Unis, ainsi que requis par les règles d'indépendance en vigueur dans ce pays.

8. Formation continue

Notre cabinet organise la formation continue de ses réviseurs d'entreprises et collaborateurs au travers d'un programme formel établi chaque année par le comité « Learning & Development », lequel est composé de représentants de chaque bureau et de chaque groupe de spécialisation. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue imposé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Il est en outre soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé dans la profession en Belgique.

La formation organisée par le cabinet comporte différents programmes, en ce compris un tronc commun obligatoire et des modules optionnels, adaptés à chaque niveau de collaborateur et tenant compte de la formation antérieure et de l'expérience acquise. Ces programmes se présentent sous différentes formes, à savoir, soit des séminaires et ateliers locaux ou internationaux, soit des modules informatisés d'apprentissage individuel (« e-learning »).

La norme de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la formation continue prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer au moins 40 heures effectives par an, à atteindre sur une période de trois ans moyennant un minimum de 20 heures par an, aux activités contribuant à leur développement professionnel continu par l'amélioration de leurs connaissances professionnelles. En 2010, les réviseurs d'entreprises et collaborateurs du cabinet ont consacré en moyenne 19 jours ouvrables à des activités de formation continue.

Enfin, notre comité « Learning & Development » effectue le suivi des participations aux programmes proposés, à partir duquel il fournit à chaque réviseur d'entreprises un certificat résumant ses activités de formation continue pendant l'année écoulée.

9. Informations financières

A. Réseau en Belgique

Quelques informations chiffrées reprenant sur une base combinée toutes les entités du réseau « PricewaterhouseCoopers » en Belgique (année close le 30 juin 2010) :

Capitaux propres	EUR	24.484.591
Total de l'actif	EUR	74.200.147
Chiffre d'affaires	EUR	186.117.000
Nombre moyen de personnes occupées		1.070
Associés et administrateurs		157

B. Le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises

Quelques informations chiffrées relatives au cabinet de révision (année close le 30 juin 2010) :

Capitaux propres	EUR	237.233
Total de l'actif	EUR	41.670.185
Chiffre d'affaires	EUR	79.685.860
Nombre moyen de personnes occupées		480
Associés et administrateurs		56

Les honoraires perçus au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2010 se ventilent comme suit :

Mission permanentes de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés	EUR	53.745.924
Autres missions révisorales	EUR	3.778.235
Conseil fiscal	EUR	-
Autres missions	EUR	22.161.702

10. Bases de rémunération des associés

Les associés sont rémunérés sur la base de leurs compétences, en fonction des résultats du cabinet et de leur contribution au développement de celui-ci.

Ils établissent chaque année un plan personnel qui décrit leurs rôles et responsabilités. Ils définissent leurs objectifs en ce qui concerne :

Les clients : objectifs en matière de qualité de services, de gestion des risques et de développement de la clientèle.

Les ressources humaines : objectifs en matière de gestion du personnel et de développement des collaborateurs.

Le développement de PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises : objectifs en matière de contribution à l'ensemble (par exemple : responsabilités managériales ; esprit associatif ; participation à la gestion du personnel, aux efforts de formation, aux contrôles qualité, aux instances professionnelles, aux actions d'entreprise citoyenne, etc ...).

De la même manière, ils établissent chaque année une évaluation personnelle de leur performance sur la base des objectifs fixés et de leur réalisation. Cette évaluation est revue avec le « Managing Partner » en tenant compte de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus. Il s'agit donc d'une évaluation multicritères, quantitatifs et qualitatifs, portant entre autres sur l'expertise technique, les capacités en matière de leadership, le respect des politiques et procédures, les résultats du contrôle de qualité, la contribution au fonctionnement et au développement du cabinet et de son réseau, et la participation au rayonnement du nom PricewaterhouseCoopers.

Les comportements déviants par rapport à nos politiques et procédures, aux lois et règlements ainsi qu'aux valeurs du cabinet telles que reprises dans notre Code de conduite donnent lieu à des actions correctrices qui peuvent comprendre un ajustement de la rémunération.